REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE	**Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ**	**Arrêté n° AV2026-46 du 22 octobre 2026 Réglementant la circulation pendant les travaux de réfection d'un mur longeant le n° 15, rue du Pin Mallet**

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par les entreprises TP FOUGEROUSE Thomas et LAVAL maçonnerie en date du 22 octobre 2026,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de réfection du mur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La route sera barrée et la circulation interdite sur la rue du Pin Mallet du 22 octobre au 20 novembre 2026, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la commune d'Usson en Forez. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Usson en Forez.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Usson en Forez est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- l'entreprise TP FOUGEROUSE Thomas
- l'entreprise LAVAL maçonnerie.

Fait à USSON EN FOREZ le 22 octobre 2026
Le Maire,
Hervé BEAL

MAIRIE USSON EN FOREZ (Loire)